N°159U03102022

MAIRIE DE GARGAS
VAUCLUSE 84400

Tél: **04 90 74 12 70**
Fax: **04 90 04 61 66**
e-mail : **info@ville-gargas.fr**
www.ville-gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la route,

Vu la manifestation « Le jour de la nuit » organisée le samedi 15 octobre 2022

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur la place du château et sur l'avenue des Cordiers,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le samedi 15 octobre 2022 sur le la place du château de 18h à 23h et sur l'avenue des Cordiers (du rond-point de la fontaine à l'école élémentaire) de 20h à 21h (sauf véhicules de secours).

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route de Croagnes (voie communale n°2) et la route des Serres (voie communale n°6).

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Maire de Gargas, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas,
Le 03/10/2022

Le Maire
Laurence LE ROY

MAIRIE DE GARGAS 84 VAUCLUSE